



Arrêté GB/ASM/AG - 2024/n° 36A
 Interdiction de stationnement et
 de circulation rues du Heaume et
 Saint Gilles, place de la Fontaine
 des Etuves

Tournage de film
 Juin 2024

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
 notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
 VU le Code de la Route,
 VU le Code Pénal,
 VU l'arrêté municipal de délégation de signature à
 Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
 de la Mairie de Senlis N°ECC/AG/2020/131 du 09/07/2020,
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
 tournage par la société Siècle Productions, il est
 nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation
**rues du Heaume et Saint Gilles, place de la Fontaine des
 Etuves, le mercredi 19 juin de 17h à minuit, selon le
 planning ci-dessous,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Siècle Productions, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant rues du Heaume et Saint Gilles, place de la Fontaine des Etuves, le mercredi 19 juin de 17h à minuit.**

Article 2 : La **circulation** des véhicules de toute nature sera **interdite rue Saint Gilles et place de la Fontaine des étuves, rue du Heaume, le mercredi 19 juin de 19h à 23h.**

Article 3 : Le personnel agissant pour le compte de la société Siècle Productions sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1, ainsi qu'à dévier la circulation. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues interdites à la circulation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérécurse citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 06 JUIN 2024

Le Maire
 Pour le Maire
 Et par délégation



Jérôme CURIEN
 Directeur Général des Services